



ARRÊTÉ N° 154-2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Féternes, Haute-Savoie,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application ;

VU la demande en date du 06 juillet 2022 par laquelle Mr Saso BLAZEVSKI, Impérial et SB, 36 rue de Charnage, 74140 CHENS sur Léman demande l'autorisation pour la réalisation de construction de maisons, de stationner les camions sur la voie Public ponctuellement, chemin des Rigoles, commune de Féternes.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ponctuellement conformément à l'énoncé dans sa demande : livraison de matériaux du 07 juillet 2021 au 31 janvier 2023.

Article 2 : Une déviation devra mise en place par le chemin de la Ruppaz.

Article 3 : Mr Saso BLAZEVSKI, sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Mr Saso BLAZEVSKI
- M le Commandant de la Gendarmerie d'Evian,
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S

Féternes, le 07 juillet 2021
Le Maire,
Maxime JULLIARD

Mis en ligne le : 08 JUL. 2022

